

INTERVENTION DE L'UNION EUROPÉENNE RESPECT DES OBLIGATIONS DE COMMUNICATION

OPÉRATION DU PROGRAMME EUROPÉEN INTERREG VI OCEAN INDIEN 2021-2027

I. NOTICE D'INFORMATION DES BÉNÉFICIAIRES SUR LE CADRE RÉGLEMENTAIRE À RESPECTER EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ SUR LES PROJETS COFINANÇÉS PAR LE PROGRAMME INTERREG (FEDER)

A. Introduction : des principes généraux applicables

L'acceptation d'un financement FEDER par un bénéficiaire engage ce dernier à respecter des règles de publicité et d'information édictées par la Commission européenne visant à assurer la transparence de l'utilisation des crédits européens auprès des citoyens et à valoriser le soutien accordé par l'Union européenne au projet cofinancé par le fonds.

Les obligations de publicité et d'information sont cumulatives. Elles doivent être mises en œuvre au quotidien et pendant tout le déroulement de l'opération cofinancée.

Le porteur de projet doit informer les bénéficiaires et la population à tout moment et par tous moyens de communication afin d'apporter davantage de visibilité de l'intervention des fonds européens.

Toute action de communication d'un maître d'ouvrage doit faire mention du soutien de l'Union européenne et du rôle de l'Autorité de gestion Région.

Pour ce faire, un certain nombre d'obligations sont établies et, en lien avec la réglementation communautaire des sanctions financières peuvent être mises en place.

B. Les dispositions à respecter

Les dispositions à respecter par les porteurs de projets sont listées dans la partie F, qu'il vous est demandée de lire attentivement et d'appliquer sur votre opération.

La preuve du respect de ces obligations lors de la demande de paiement de la subvention est indispensable (photo ou tout autre support adéquat témoignant de la mesure prise) et doit être conservée en cas de contrôle.

A défaut de respect des obligations de publicité et d'information, le montant de la subvention européenne attribuée pourra être diminué jusqu'à 2 % du soutien du fonds à l'opération.

C. Quelques précisions complémentaires

C1. Information orale :


Information systématique des participants de l'action / du programme d'actions, des équipes pédagogiques, des sous-traitants, etc. du financement de l'opération par l'Union européenne (programme Interreg océan Indien).

Information et mention de l'intervention de l'Union européenne lors de toute communication à destination de tiers (manifestations publiques, conférence de presse...).

INTERVENTION DE L'UNION EUROPÉENNE RESPECT DES OBLIGATIONS DE COMMUNICATION

C2. Apposition de logos et de mentions obligatoires

Apposition des éléments suivants sur tous les supports d'information et de communication du projet cofinancé (panneau de chantiers, convention, courrier, brochures de présentation du projet, dossier de formation, formulaire d'inscription, invitation, documents diffusés, bilans d'activité, feuille d'émergences, etc.) :

<p>Logo INTERREG Océan Indien comprenant l'emblème de l'Union (drapeau européen) avec la mention « Cofinancé par l'Union européenne » en toutes lettres à côté de l'emblème sur tous les documents supports de votre projet.</p> <p>Le logo INTERREG océan Indien doit être en couleur chaque fois que possible et obligatoirement sur les sites internet.</p> <p>La version monochrome (noir et blanc) est à éviter, ainsi que la version en une seule couleur sauf cas justifiés (par exemple, la création d'une affiche entièrement en noir et blanc).</p> <p><i>Voir ci-dessous pour les « Normes et caractéristiques techniques de la charte graphique à respecter ».</i></p> <p>> Le logo est disponible sur les sites regionreunion.com et reunioneurope.org</p>	
<p>« Ce projet est financé par l'Union européenne dans le cadre du programme INTERREG VI océan Indien dont l'Autorité de gestion est la Région Réunion. »</p> <p><i>Les polices de caractères autorisées sont : Arial, Auto, Calibri, Garamond, Trebuchet, Tahoma, Verdana et Ubuntu.</i></p> <p>> Le modèle de panneau / plaque permanente à respecter est téléchargeable sur le site de la région : www.regionreunion.com</p> <p><i>Si le format le permet, il est recommandé d'utiliser le même format sur les autres supports</i></p>	

C3. Publicité et information sur le site internet officielle et les sites de médias sociaux du bénéficiaire

Si le site internet et les sites de médias sociaux sont principalement dédiés à la présentation du projet :

Doivent apparaître les éléments suivants :

- les logos et mentions dès l'ouverture de la page d'accueil sans avoir à faire défiler la page pour les faire découvrir :
 - Le logo INTERREG océan Indien comprenant l'emblème de l'Union avec la mention « Cofinancé par l'Union européenne » en toutes lettres à côté de l'emblème sur tous les documents supports de votre projet.
 - La mention « Ce projet est financé par l'Union européenne dans le cadre du programme INTERREG VI océan Indien dont l'Autorité de gestion est la Région Réunion. »
- une description succincte de l'opération, en rapport avec le niveau du soutien, y compris sa finalité et ses résultats, qui met en lumière le soutien financier de l'Union.

Si l'opération ne fait partie que d'un élément du site internet :

- Le projet doit être présenté sur le site via une page ou une rubrique afin de valoriser le soutien de l'Europe en tant que contributeur à la réalisation du projet (avec les logos et mentions susvisés).
- Les informations doivent être complètes et actualisées.

PRINCIPE DE PROPORTIONNALITÉ : plus le soutien européen est important pour l'ensemble du projet, plus l'espace qui y est consacré sur le site Internet doit être important.

Si le bénéficiaire ne possède pas de site Internet, il n'y a pas obligation d'en créer un. Les obligations de publicité ne concernent pas les sites ou blogs personnels.

> Pour plus d'informations, s'adresser au service instructeur (Direction FEDER)

D. Références réglementaires :

Les règles de publicité et d'information sur le soutien de projets par INTERREG sont régies par les textes communautaires suivants :

> le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds

> le règlement (UE) 2021/1059 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif « Coopération territoriale européenne » (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur

INTERVENTION DE L'UNION EUROPÉENNE RESPECT DES OBLIGATIONS DE COMMUNICATION

E. Dispositions à respecter

Préambule :

Que vous soyez une entreprise, une association, un organisme public ou une collectivité, vous devez et pouvez communiquer concrètement sur l'aide que vous avez reçue. Cette fiche a pour objectif de décliner les mesures (minimales) concrètes qui doivent être mises en place par les bénéficiaires afin de respecter la réglementation en vigueur.

Afin que le soutien européen puisse être connu et reconnu de tous, tout bénéficiaire de fonds européen doit :

- > Afficher le logo Interreg océan Indien, celui de l'Autorité de gestion Région Réunion et la mention du soutien
- > Intégrer l'information sur la participation de l'Europe dans ses communications internes (revues, plans d'action, informations aux salariés et aux partenaires sociaux...).
- > Diffuser auprès des participants et de ses partenaires (financiers, industriels et commerciaux) l'information sur le cofinancement de son projet par l'Union européenne.
- > Signaler la participation de l'Union européenne dans ses relations avec la presse.

Il est important de signaler que les manquements au respect de ces règles peuvent conduire à une diminution de l'aide octroyée.

Phase opération	Outil/Support de communication (copie/exemple à transmettre à l'AG)	FEDER	INTERREG	FEAMPA (Provisoire)	FSE+	Ref. règlement	Motifs	Réfections non respecté
Pendant la mise en œuvre du projet	Documents et matériels de communication relatifs à la mise en œuvre d'une opération qui sont destinés au public ou aux participants (invitations, feuilles d'émergence, présentations, dossier de presse, ...) (Cf. documents types le cas échéant)	O	O	O	O	Article 50.1.b	- Documents supports ne comprenant pas les emblèmes et la mention	0,50 %
		Apposer de manière visible l'emblème de l'Union européenne et une mention mettant en avant le soutien octroyé par l'Union européenne et l'Autorité de gestion Région Réunion					- Non communication des documents dont dossier de presse	2,00 %
	Plaques ou panneaux d'affichage permanents bien visibles du public, présentant l'emblème de l'Union conformément aux caractéristiques techniques figurant à l'annexe IX, dès que la réalisation physique d'opérations comprenant des investissements matériels commence ou que les équipements achetés sont installés (exemple : panneau de chantier)	Si coût total > 500 000€	Si coût total > 100 000€		Article 50.1.c	- Plaque ou panneau non présent	1,00 %	
		Ou si plusieurs opérations successives ou simultanées (a)						
		Plaque ou panneau devra comprendre au minimum : - le nom de l'opération, l'objectif principal de l'opération, l'emblème de l'Union + la mention « Ce projet est cofinancé par l'Union européenne et la Région Réunion. L'Europe s'engage à La Réunion avec le fonds XXX » ⁽³⁾ (emblèmes de l'Union + mentions sur au moins 25 % de la surface du panneau) - l'emblème de l'Autorité de gestion Région Réunion devra être indiqué sur la partie restante du panneau et ne pas dépasser la taille de l'emblème de l'Union et être au moins égal à celle du maître d'ouvrage				- Plaque ou panneau incomplet / insuffisant	0,50 %	
	Affiche Format A3 minimum (ou affichage électronique équivalent) :	Pour les projets recevant du public ou inférieurs à ces seuils : Si coût total < 500 000€				Si coût total < 100 000€	Article 50.1.d	- Affiche non présente
Présentant des informations sur l'opération qui mettent en avant le soutien octroyé par l'Union européenne et l'Autorité de gestion Région Réunion ; lorsque le bénéficiaire est une personne physique, il veille, dans la mesure du possible, à ce que des informations appropriées soient disponibles, qui mettent en avant le soutien octroyé par les Fonds, en un lieu visible du public ou au moyen d'un affichage électronique				- Affichage incomplet / insuffisant	0,50 %			
Site web / Médias sociaux (1)	Description succincte de l'opération, en rapport avec le niveau du soutien, y compris sa finalité et ses résultats, qui met en lumière le soutien financier de l'Union européenne et l'Autorité de gestion Région Réunion + emblème UE + emblème Région + la mention « Ce projet est cofinancé par l'Union européenne et la Région Réunion. L'Europe s'engage à La Réunion avec le fonds XXX » ⁽³⁾				Article 50.1.a	- Description et mention non présente	1,00 %	
						- Description et mention incomplètes / insuffisantes	0,50 %	
Après achèvement du projet	Affiche Format A3 minimum (ou affichage électronique équivalent) :	Si coût total < 500 000€	Si coût total < 100 000€		Article 50.1.d	- Affiche non présente	1,00 %	
	Présentant des informations sur l'opération qui mettent en avant le soutien octroyé par							

INTERVENTION DE L'UNION EUROPÉENNE RESPECT DES OBLIGATIONS DE COMMUNICATION

Phase opération	Outil/Support de communication (copie/exemple à transmettre à l'AG)	FEDER	INTERREG	FEAMPA (Provisoire)	FSE+	Ref. règlement	Motifs	Réaction si non respecté
		l'Union européenne et l'Autorité de gestion Région Réunion ; lorsque le bénéficiaire est une personne physique, il veille, dans la mesure du possible, à ce que des informations appropriées soient disponibles, qui mettent en avant le soutien octroyé par les Fonds, en un lieu visible du public ou au moyen d'un affichage électronique					- Affichage incomplet / insuffisant	0,50 %
	Plaques ou panneaux d'affichage permanents bien visibles du public, présentant l'emblème de l'Union conformément aux caractéristiques techniques figurant à l'annexe IX, dès que la réalisation physique d'opérations comprenant des investissements matériels commence ou que les équipements achetés sont installés (exemple : panneau de chantier)	Si coût total > 500 000€		Si coût total > 100 000€		Article 50.1.c	- Plaque ou panneau non présent	1,00 %
		Plaque ou panneau définitif et non amovible devra comprendre au minimum : - le nom de l'opération, l'objectif principal de l'opération, l'emblème de l'Union sur au moins 25 % de la surface du panneau. - l'emblème de l'Autorité de gestion Région Réunion devra être indiqué sur la partie restante du panneau et ne pas dépasser la taille de l'emblème de l'Union et être au moins égal à celle du maître d'ouvrage					- Affichage incomplet / insuffisant	0,50 %
	Autocollants/Affiches emblème UE + emblème Autorité de gestion Région Réunion	O	O	O				0,50 %
	Documents et matériels de communication relatifs à la mise en oeuvre d'une opération qui sont destinés au public ou aux participants	O	O	O	O	Article 50.1.b	- Documents supports ne comprenant pas les emblèmes et la mention	1,00 %
	Site web / Médias sociaux (1)	Description succincte de l'opération, en rapport avec le niveau du soutien, y compris sa finalité et ses résultats, qui met en lumière le soutien financier de l'Union européenne et l'Autorité de gestion Région Réunion + emblème UE + emblème Région + la mention « Ce projet est cofinancé par l'Union européenne et la Région Réunion. L'Europe s'engage à La Réunion avec le fonds XXX » (3)				Article 50.1.a	- Description et mention non présente	1,00 %
	Inviter les représentants de l'Autorité de gestion Région Réunion à toute manifestation publique autour de votre projet (pose de la première pierre, inauguration) et prévoyez leur un temps de parole.	Si coût total > 1 000 000€				14-20	- Non invitation	1,50 %
	Organiser une action ou activité de communication, selon le cas, et en y associant en temps utile la Commission et l'Autorité de gestion Région Réunion (Après achèvement du projet ou en cours d'opération)	Si coût total > 10 000 000€ ou pour les opérations d'importance stratégique				Article 50.1.e	- Non invitation - Absence de dossier de presse ou dossier de presse incomplet	1,50 %
	Actions de formation : attestation de fin de stage ou équivalent	N	N	N	O		Absence d'attestation de fin de stage conforme aux prescriptions de l'Autorité de gestion	1,00 %
A la demande de chaque acompte (2)	Compte rendu d'exécution des mesures de publicités mise en oeuvre	Si coût total > 500 000€					- Non transmission	Suspend la mise en paiement
A la demande de solde	Compte rendu d'exécution des mesures de publicités mise en oeuvre	O	O	O	O	Clause convention	- Non transmission	1,00 %

NOTA : Le non-respect des obligations de publicité et d'information qui incombe au bénéficiaire expose ce dernier à des pénalités plafonnées à 2 % l'aide accordée

1 : si le bénéficiaire ne possède pas de site Internet/médias sociaux, il n'y a pas obligation d'en créer un.

2 : à chaque première demande d'acompte de l'année

(a) : Cf. point 1.8 de l'annexe IX du règlement UE 2021/1060

3 : ou la mention « Ce projet est financé par l'Union européenne dans le cadre du programme Interreg VI océan Indien dont l'Autorité de gestion est la Région Réunion. »

II. INFORMATION DES BÉNÉFICIAIRES SUR LES DISPOSITIONS À RESPECTER EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ SUR LES PROJETS COFINANCÉS PAR LE FEDER ET LE NDICI (ADOSSÉ A UNE SUBVENTION FEDER-INTERREG)

Dans le cadre d'une opération relevant d'un cofinancement du FEDER et du NDICI, le porteur de projet pour le projet FEDER pourra utiliser le logo :



Et la mention « Ce projet est financé par l'Union européenne dans le cadre du programme INTERREG VI océan Indien dont l'Autorité de gestion est la Région Réunion. »

Ou le logo suivant :



Et la mention « Ce projet est financé par l'Union européenne dans le cadre du programme INTERREG VI océan Indien et le NDICI. »

Les autres dispositions du point I, y compris les réfections appliquées en cas de manquement, s'appliqueront au volet FEDER de l'opération.

Nom porteur de projet :

Date :

Nom et qualité du signataire (signature + cachet)